

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Neuf, le 17 du mois d'AVRIL, convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Neuf, le 24 du mois d'AVRIL à 20 H, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en l'Hôtel de Ville de DIVES-sur-MER, sous la présidence de **M. MOURARET Pierre**, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRESENTS : M. MOURARET – Mme HUET – M. LABIGNE
Mme CABARISTE – M. DESBOIS – Mme MASSIEU
M. MARTIN – Mme HANSE
Mme LE CALLONEC - M. HARANT - Mme EVE
M. RICHARD – Mme CORBET
M. JUGUET - Mme MARAIS
M. TOUCHAIS - Mme HERBINIERE - M. LESAULNIER
Mme MONTEIRO - M. JURCENOKS – Mme PANOS
M. ROMANET - M. LANGLAIS – Mme MAHIEU
M. DRAULT – M. AUBER.

Ont donné pouvoir : Mme QUAGLIA a donné pouvoir à Mme LE CALLONEC
M. BAZEILLE a donné pouvoir à M. MARTIN

ABSENTE EXCUSEE : Mme BOCHENSKI

Mme Katia PANOS est élue secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite la bienvenue à **M. GUY ROMANET** au sein du Conseil Municipal.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la réunion et propose au Conseil Municipal d'ajouter à celui-ci une question concernant une convention à passer avec l'Etat pour l'application du dispositif de relance de l'économie relatif au FCTVA

Cet ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal est accepté à l'unanimité.

Arrivée de Mme MAHIEU.

Avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, M. le Maire rappelle à ses collègues que le nouveau centre de secours de PERIERS-EN-AUGE a été inauguré cet après-midi. Son personnel dispose maintenant, avec celui-ci, d'un outil performant. Les élus de DIVES-SUR-MER peuvent donc être satisfaits d'avoir contribué à faire aboutir ce dossier.

M. le Maire souhaite également revenir sur le point de presse de l'opposition qui l'a contraint à réagir et à répondre aux critiques de celle-ci concernant le budget, l'aménagement des bureaux de la mairie et l'aide exceptionnelle accordée aux salariés d'EUROCEL. Il regrette tout d'abord que l'opposition ait choisi de lancer une polémique sur ces sujets. Il pense que cela ne l'aide pas à trouver la place qui doit être la sienne au sein du Conseil Municipal.

Sur le budget, il considère que les finances communales sont saines et transparentes. Les difficultés que l'on rencontre sont avant tout celles de toutes les collectivités. Il s'agit de prendre la presse dans la dernière période pour constater que de nombreuses communes ont été obligées d'augmenter leurs impôts ce qui a pu être évité à DIVES-SUR-MER.

Cette situation est la conséquence :

- des transferts de compétences opérés par l'Etat sans les moyens financiers correspondants
- des besoins de plus en plus importants en cette période de crise des populations les plus fragiles
- de l'accroissement des contraintes réglementaires dans de nombreux domaines.

Sur l'aménagement des bureaux de la mairie, M. le Maire invite les élus qui le souhaitent à venir constater que les travaux qui sont en cours de réalisation n'ont rien de luxueux. Ils visent à aménager un bureau pour la 1^{ère} adjointe et l'adjointe chargée du personnel, à déplacer le bureau du secrétaire général dans les bureaux libérés par la comptabilité, pour le bureau du Maire, à permettre l'installation d'une table de travail pour les petites réunions et à améliorer l'accueil en mairie. Il précise enfin que c'est l'ensemble de ces travaux mobilier compris qui est chiffré à **15 000 €**.

Il s'interroge également sur les critiques de l'opposition concernant l'aide de **150 €** accordée à chaque salarié d'EUROCEL de DIVES-SUR-MER. Il rappelle que la situation faite aux salariés d'EUROCEL est injuste et qu'ils en sont les premières victimes. Qu'il convient également de se souvenir que leur entreprise a été achetée par un fonds de pension dans les conditions que l'on connaît tous et que ses actionnaires n'ont pas hésité à ponctionner les comptes courants de l'entreprise de plus de **2.500.000 €**. Que ces salariés ont des familles, des enfants et ont réalisé pour certains des emprunts pour acheter leur maison.

Par conséquent, s'il y a bien un scandale, c'est bien celui-ci. Une société qui ne condamnerait pas de tels agissements serait une société condamnée.

Il est également scandaleux de vouloir opposer salariés et chômeurs.

Enfin, la proposition de verser une aide a été faite par M. le Maire de CABOURG lors de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal du 11 Septembre 2008.

Cette aide a été versée par la ville de CABOURG au moment de Noël. La ville de DIVES-SUR-MER ne pouvait pas rester sans rien faire. C'est pourquoi il a été décidé de verser aux 38 salariés de DIVES-SUR-MER cette aide afin qu'ils puissent assurer leur défense devant les Prud'hommes, les

frais d'avocat étant estimés à **13.000 €**. Ils ont d'ailleurs versé, par solidarité, les aides individuelles dans un pot commun pour l'ensemble des salariés d'EUROCEL afin de financer leur défense.

Il y avait pour M. le Maire d'autres sujets pour faire une opposition franche que celui là.

M. AUBER n'a rien contre l'aide qui a été accordée aux salariés d'EUROCEL et indique être dans une situation comparable à la leur et qu'il va devoir, pour assurer sa défense seul, déboursier **1.500 €**. Il trouve, par conséquent, qu'il n'est pas logique que l'on donne une aide à une catégorie de salariés uniquement et considère que si une aide est accordée on doit la donner à tout le monde ou à personne.

M. LANGLAIS ne se souvient pas que le principe d'accorder cette aide ait été évoqué lors de la réunion extraordinaire du Conseil Municipal de Septembre 2008. Il indique avoir voulu avant tout faire une information sur cette mesure car il s'agit de l'argent des contribuables. S'il n'est pas contre celle-ci sur le principe, il demande à ce qu'il existe plus d'équité sociale entre tous les DIVAIS et que l'on ne tombe pas dans le clientélisme. Il rappelle que l'opposition participe au fonctionnement du Comité de Vigilance. Il souhaite également savoir si **150 €** vont être attribués à chaque DIVAIS qui sera licencié ?

M. le Maire précise que si une aide a été accordée aux salariés d'EUROCEL c'est parce que leur entreprise est située à DIVES-SUR-MER et qu'il était difficile de ne pas faire la même chose que la ville de CABOURG qui a versé une aide alors qu'EUROCEL n'est pas située sur son territoire. La ville de DIVES-SUR-MER, en accordant cette aide exceptionnelle, a donc su être une ville solidaire.

Mme HUET, rapporteur de la Commission des Affaires Sociales et Vice Présidente du CCAS, précise, de son côté, que cette aide ne pouvait que transiter par le CCAS. Elle indique également à M. LANGLAIS que tous les trimestres un bilan des secours accordés est donné aux membres Conseil d'Administration du CCAS ce qui sera fait lors de sa prochaine réunion. Par conséquent, si M. LANGLAIS n'a pas été informé du versement de cette aide c'est parce qu'il n'était pas encore à l'époque membre du CCAS. Enfin, elle rappelle que chaque jeudi matin une permanence sociale est organisée et que toutes les situations y sont étudiées sans qu'aucune exclusive soit faite avec le seul et unique souci de venir en aide à tous les DIVAIS dans le besoin.

M. LANGLAIS, s'il considère injuste et scandaleux les licenciements, indique qu'il aurait préféré que cette aide soit donnée collectivement et surtout au moment où les salariés d'EUROCEL seront le plus en difficulté et en auront le plus besoin.

M. Olivier TOUCHAIS intervient et fait la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs,

En préambule de cette intervention, je souhaiterais apporter des précisions sur les déclarations que M. LANGLAIS a osé déclarer dans la presse qui sont complètement erronées et qui ont fortement irrité et écoeuré les salariés d'EUROCEL.

Tout d'abord, je tiens à préciser que les salariés d'EUROCEL sont actuellement en C.R.P. (Contrat Recherche Personnalisée) et que contrairement à ce que M. LANGLAIS a pu dire, ils perdent entre **200 et 300 €** mensuels par rapport à leur salaire. M. LANGLAIS vous devriez savoir, qu'à partir du mois d'Août ils ne toucheront plus que **57,4 %** de leur rémunération.

Puisque malheureusement ce point fait débat aujourd'hui, en tant que secrétaire du Comité d'Entreprise d'EUROCEL mandaté par tous les salariés, je me dois de rectifier les propos diffamatoires de M. LANGLAIS.

Concernant l'aide financière de **150 €** apportée généreusement par la Municipalité, elle ne concerne que les salariés habitant Dives-sur-Mer. Lors du Conseil Municipal extraordinaire du 11 Septembre dernier, les Maires de DIVES-SUR-MER et de CABOURG avaient émis l'idée d'aider les salariés.

M. LANGLAIS vous étiez présent ce soir là, je ne me rappelle pas vous avoir entendu vous opposer à cette idée...

Au cours de cette même soirée, la création d'un Comité de Vigilance auquel, vous, M. LANGLAIS avait souhaité adhérer, a émergé.

Au mois de janvier, une réunion du Comité de Vigilance élargie avec les Maires de la CCED s'est tenue. Les salariés habitant CABOURG ayant reçu leur aide, la Municipalité de DIVES-sur-MER a annoncé qu'ils allaient faire la même chose.

Là encore, M. LANGLAIS vous ne vous êtes pas opposé à cette idée. Avec les représentants syndicaux nous avons soumis l'idée à M. MOURARET d'accompagner ce chèque d'une lettre expliquant que cet argent serait pour les aider dans leur action prud'homale.

De leur côté les salariés d'EUROCEL de DIVES et CABOURG ont décidé de remettre solidairement cet argent dans un pot commun afin que l'ensemble des salariés profite de cette somme pour régler en partie la facture des avocats qui se monte à environ **13.000 €**.

Aujourd'hui, M. LANGLAIS, les victimes d'EUROCEL sont très énervés contre l'opposition car d'une part vous étiez au courant de ce chèque, et que d'autre part vous êtes toujours contre toutes les décisions sociales que peut mener la Municipalité de DIVES-SUR-MER.

Nous pensons que sur ce dossier, avant d'attaquer à tout va, il aurait été plus judicieux de vérifier vos sources. Nous savons très précisément d'où viennent vos informations, et c'est pour cela que l'on peut supposer que sur ce dossier vous êtes manipulé sans le savoir par nos actionnaires.

Il faut être conscient M. LANGLAIS que nos actionnaires vouent une haine farouche à l'encontre de Pierre, qui je le rappelle, lui se bat avec nous pour tenter de faire reconnaître cette scandaleuse escroquerie.

Il est vraiment dommage qu'en tant que membre du Comité de Vigilance vous n'ayez pas cherché à nous rencontrer afin d'obtenir ces précisions, ce qui aurait sans doute empêché ce débat puéril.

Je vous rappelle quand même que, dans notre affaire, nous avons rencontré plusieurs personnalités de formations politiques différentes, et que chacun d'entre eux ont mis leurs divergences de côté, pour s'unir et de nous accompagner dans ce combat.

Pour conclure, M. LANGLAIS, je dirais que, si ce soir vous persistez dans votre démarche, les salariés d'EUROCEL vous demandent de vous retirer du Comité de Vigilance, car on ne peut pas se proclamer fils d'ouvrier et compatir à la détresse des familles d'EUROCEL d'un côté, et de l'autre satisfaire son très faible pourcentage d'électorat.

M. LANGLAIS, il n'y a pas d'alternative, soit vous êtes du côté des salariés qui ont décidé de se battre jusqu'au bout, soit vous êtes du côté des actionnaires qui ont décidé de les licencier pour l'unique raison de faire du fric. »

M. TOUCHAIS ajoute que la déclaration qu'il vient de faire l'a été uniquement à la demande des salariés qui sont en colère.

M. LANGLAIS tient à préciser que l'opposition soutient les salariés d'EUROCEL et qu'il sera, en tant que fils d'ouvrier, jusqu'au bout avec eux. Il rappelle qu'il voulait simplement poser une question afin que les choses soient claires.

Après cet échange, M. le Maire propose de passer à l'adoption du procès verbal de la précédente réunion.

Mme Katia PANOS donne lecture du compte rendu de la réunion du 27 Mars dernier qui est adopté par 27 voix POUR et 1 ABSTENTION (**M. DRAULT**).

INSTALLATION DE MONSIEUR ROMANET GUY

EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU l'article L 270 du Code Electoral qui stipule que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est vacant,

CONSIDERANT que le siège occupé par **M. CAIGNAERT Benoît** est vacant, suite à sa démission,

Il est procédé à l'installation, en qualité de Conseiller Municipal, de **M. ROMANET Guy**.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de son installation.

COMPTE-RENDU DU MAIRE DE SA DELEGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de sa délégation de pouvoirs :

- **Le 1^{er} avril 2009** : décision de confier au PACT ARIM une mission d'assistance technique pour l'aménagement d'un immeuble situé rue de la Baronnie pour un montant de **2.000 € HT**,
- **Le 1^{er} avril 2009** : décision de confier une mission d'assistance à **ARIMA CONSULTANTS** pour la mise en place des marchés concernant les contrats d'assurances de la commune pour un montant de **2.800 € H.T.** soit **3.348 € T.T.C.**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de désigner **M. ROMANET Guy** en qualité de membre des commissions suivantes :

- Commission du Tourisme, de la Communication et de l'information
- Commission Jeunesse Vacances
- Commission de l'Urbanisme, du Cadre de Vie et du Développement.

ELECTION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

EN REMPLACEMENT DE M. CAIGNAERT BENOIT

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que M. CAIGNAERT Benoît, qui a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal, était Conseiller Communautaire Suppléant et qu'il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un Conseiller Communautaire Suppléant.

Après un appel à candidatures, est candidat :

- M ROMANET Guy.

Mme MAHIEU et M. LANGLAIS ne prennent pas part au vote.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Maire, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	26
- Bulletins blancs et nuls	:	3
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	23
- Majorité absolue	:	12

- M ROMANET Guy : 23 voix.

M. ROMANET Guy ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé élu.

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU PERSONNEL

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

Les délibérations du Conseil Municipal et du C.C.A.S. en date du 25 JUILLET 2001 prévoient que le Comité Technique Paritaire commun au personnel de la commune et du C.C.A.S. sera composé à parité :

- de 5 représentants titulaires du Conseil Municipal et du personnel
- de 5 représentants suppléants du Conseil Municipal et du personnel

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE pour le représenter au C.T.P. :

- En qualité de titulaires :

- MOURARET Pierre
- Mme HUET Monique
- Mme CABARISTE Barbara
- M. BAZEILLE René
- M. AUBER Xavier

- En qualité de suppléants :

- M. MARTIN Gérard
- M. TOUCHAIS Olivier
- Mme HANSE Ghislaine
- M. DESBOIS Jacques
- M. LANGLAIS Guillaume

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

Les listes des jurés d'assises sont établies annuellement dans chaque département, par tirage au sort parmi les personnes inscrites sur des listes préparatoires communales, elles-mêmes établies par tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales communales.

Le nombre de jurés qui composeront la liste annuelle du jury criminel du Calvados, pour l'année 2009, est fixé à 524.

Le nombre de personnes qui figure sur la liste préparatoire départementale est égal au triple du nombre de jurés qui constitueront la liste des jurés d'Assises.

Par courrier en date du 11 MARS 2009, M. le Préfet du Calvados a demandé à la commune de DIVES-sur-MER de bien vouloir procéder, par tirage au sort, à la désignation des personnes qui figureront sur la liste préparatoire départementale.

Pour notre commune, il a fixé le nombre de noms à tirer au sort à partir de la liste électorale générale à 15.

Tous les noms tirés au sort devront être retenus à l'exception des cas suivants dans lesquels l'opération devra être recommencée :

- Lorsque le nom a fait l'objet d'une radiation de la liste électorale.
- Lorsque l'électeur, dont le nom est tiré, n'a pas son domicile ou sa résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises, c'est-à-dire, dans le Département.
- Lorsque les personnes n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Il est ensuite procédé au tirage au sort à partir de la liste électorale qui désigne les personnes suivantes :

- 1 – ANDRE Yves
- 2 – RIUS Dorothée
- 3 – HAMON Patrick
- 4 – BARBEY Yvonne
- 5 – GUILLOUSSOU Nathalie
- 6 – GOGUET Pascale
- 7 – LANGLOIS Ghislaine épouse QUIDOR dit PASQUET
- 8 – POSTEL Nicole
- 9 – PONTIN Nicole épouse LE CHEVALIER
- 10 – FONTAINE Chantal épouse LEMIERE
- 11 – COURTOIS Colette épouse BERGER
- 12 – HAREL David
- 13 – CARNET Nicole épouse DESPRES
- 14 – LAINE Valérie épouse PANNIER
- 15 – PEIGNE Nicolas

EGLISE - RESTAURATION DE LA TOUR, DES PILES, ARCS

ET DES DEUX BRAS DE TRANSEPT

CONTRAT D'ARCHITECTE

(Rapporteur : Mme HANSE)

-=-=-

Mme le rapporteur de la commission des affaires culturelles rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont, par délibération en date du 9 Juin 2006, confié à M. LEFEVRE, Architecte en Chef des Monuments Historiques, une étude préalable sur la restauration des extérieurs de l'église.

Cette étude a été remise à la commune en Septembre 2008. Elle a permis de prendre en compte les désordres survenus dans le courant du 1^{er} semestre de 2008. Elle a mis en évidence l'urgence d'entreprendre des travaux de restauration sur la tour, les piles, les arcs et les deux bras de transept.

A plusieurs reprises, la municipalité est intervenue avec l'Association de Sauvegarde de l'église de DIVES-SUR-MER et le Père LEFEVRE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour exiger que des crédits soient débloqués pour pouvoir lancer une nouvelle tranche de travaux de restauration. Elle a alerté les habitants de notre ville sur la situation de l'Eglise à l'occasion de rencontres avec la presse.

Par courrier en date du 9 Janvier dernier, la Direction Régionale des Affaires Culturelles nous a informé qu'une tranche de travaux de restauration pouvait être lancée sur les exercices 2010 et 2011. Dans cette perspective, il nous a été proposé que l'année 2009 soit consacrée à l'établissement de projet architectural et technique.

Une proposition de contrat d'Architecte a été demandée à M. LEFEVRE, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

La mission confiée à l'Architecte consisterait à réaliser les prestations suivantes :

- Préparation du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Assistance pour la passation des marchés de travaux (AMT)
- Direction des travaux (DT)
- Réception des travaux (RDT)
- Dossier documentaire et des ouvrages exécutés.

La rémunération de l'Architecte serait forfaitaire. L'enveloppe affectée aux travaux résulte de l'étude préalable qui a été réalisée, de la décomposition de la tranche 1 de l'étude en deux.

Le montant forfaitaire des honoraires se décompose comme suit :

Tranche Ferme	:	53.429,84 €
Tranche Conditionnelle 1	:	35.383,48 €
Tranche Conditionnelle 2	:	22.627,18 €

Total		111.440,50 € (9,18% du montant des travaux)

Le coût de l'opération (travaux et honoraires) peut être estimé comme suit :

Evaluation des travaux de la tranche ferme	:	752.000,00 €
Evaluation des travaux de la tranche conditionnelle	:	456.000,00 €
Honoraires architecte	:	111.440,50 €
Honoraire SPS (évaluation)	:	13.000,00 €

Total HT	:	1.332.440,50 €
TVA 19,60%	:	261.158,33 €

Total TTC	:	1.593.598,83 €

CONSIDERANT que ces travaux sont urgents et indispensables à la sauvegarde de l'édifice, elle propose au Conseil Municipal de confier à l'Architecte en Chef des Monuments Historiques une mission visant à réaliser le projet architectural et technique des travaux projetés.

M. le Maire indique que la participation de la ville aux travaux sera de l'ordre de **400.000 € HT**. Il pense que cet effort est nécessaire car l'église fait partie de notre patrimoine et qu'il faudra l'utiliser beaucoup plus pour assurer la promotion touristique de notre ville.

M. DRAULT indique « que la nappe phréatique à DIVES et autour de l'Eglise est à très faible profondeur. Il est néfaste d'utiliser des rouleaux compresseurs vibrants de fort tonnage comme cela a été fait sur la voie qui va du parking derrière l'Eglise au haut de la Place du Marché et qui peuvent déstabiliser un édifice millénaire. Ces vibrations se propagent dans le sol. Je souhaite, qu'à l'avenir, cette technique ne soit plus utilisée aux abords de l'Eglise ».

Mme HANSE indique que l'étude préalable à la restauration de l'église met surtout en évidence l'usure du temps et l'érosion des maçonneries.

M. LABIGNE se félicite que l'on restaure l'église mais cela va nous coûter **1,6 millions d'euros**. Il regrette que les règles du jeu aient changé entre le moment où l'étude préalable a été lancée et le moment où les travaux vont être réalisés car, par le passé, l'Etat assurait la maîtrise d'ouvrage des travaux ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. En effet, ce sera la commune qui sera le maître d'ouvrage ce qui aura des conséquences financières pour la ville qui devra porter en trésorerie l'opération.

Il souhaite que nous manifestations notre mécontentement et propose un amendement afin que soit ajouté à la délibération que la commune doit assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux conformément à la demande de l'Etat.

M. MARTIN constate que l'Etat se désengage dans tous les domaines et qu'avec la suppression de la T.P. les communes ne pourront plus suivre et entretenir leur patrimoine.

Après cet échange, l'amendement proposé est retenu. Le Conseil adopte la délibération suivante :

EGLISE RESTAURATION DE LA TOUR, DES PILES, ARCS

ET DES DEUX BRAS DE TRANSEPT

CONTRAT D'ARCHITECTE

(Rapporteur : Mme HANSE)

--==--

Mme le rapporteur de la Commission des Affaires Culturelles donne lecture au Conseil Municipal des courriers en date du 14 Janvier et 17 Mars 2009 de M. le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles proposant à la ville de DIVES-SUR-MER le lancement d'une première tranche de travaux sur la tour et les deux bras de transept de l'église de DIVES-SUR-MER.

CONSIDERANT que ces travaux sont urgents et indispensables à la sauvegarde de l'édifice,

CONSIDERANT que la Commune de DIVES-SUR-MER doit assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux à la demande de l'Etat,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avoir recours pour mener cette opération à un maître d'œuvre ayant les qualifications requises en matière de restauration des monuments historiques,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- 1) **d'approuver** le contrat d'architecte à intervenir avec le Cabinet LEFEVRE ARCHITECTES pour la restauration de la tour, des piles, des arcs et des deux bras de transept de l'église Notre Dame, tel qu'il sera annexé à la présente délibération.
- 2) **de fixer** les honoraires du Cabinet LEFEVRE ARCHITECTES pour cette opération à **111.440,50 HT**
- 3) **d'autoriser** M. le Maire à procéder à sa signature

DEPLACEMENT D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

BAIL AVEC ORANGE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

=--=

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'actuelle antenne est installée sur l'immeuble SALOMON, propriété de la société CALVADOS HABITAT. Que cette dernière va procéder à la démolition des immeubles FABIEN et SALOMON et a demandé à ORANGE de démonter son antenne de téléphonie mobile, ce qui vient d'être réalisé.

Les abonnés d'ORANGE situés dans ce secteur de la commune se retrouvent donc sans la possibilité d'émettre ou de recevoir une quelconque communication depuis leurs portables. Pour remédier à ce problème l'opérateur est contraint de rechercher une solution dans l'urgence et propose de déplacer son antenne en pignon du boulodrome couvert « *Langlais-Laurent* » situé à proximité du site où elle était située.

A cet effet, il propose à la commune la signature d'un bail. Celui-ci prévoit notamment :

- Que la commune s'engage à mettre à la disposition du preneur un terrain de 10 m² sur la parcelle cadastrée AN n°92 pour y installer à l'arrière du boulodrome couvert « *Langlais-Laurent* » un pylône d'une hauteur de 20 m et un local technique de type SHELTER
- Que la durée du bail sera de 12 ans à compter de sa signature
- Que le preneur versera à la commune un loyer annuel de **6.000 €** qui sera revalorisé chaque année de 2%.

Un débat s'engage sur cette question.

M. LANGLAIS indique qu'il existe un débat sur les champs électromagnétiques et cite l'article du journal Ouest France de ce jour. Il demande si une enquête de voisinage a été réalisée. Quand on voit ce qui s'est passé avec l'amiante, il pense que le principe de précaution doit prévaloir et qu'il ne doit pas y avoir d'antenne sur les écoles.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'implantation d'une nouvelle antenne mais simple déplacement de celle existant. De plus, la puissance d'émission de cette antenne respectera les normes européennes et sera bien inférieure aux normes en vigueur.

Pour M, LABIGNE, le téléphone portable fait partie de notre quotidien. Et, lorsque qu'une antenne ne fonctionne plus, les portables de chaque utilisateur sont obligés d'émettre plus pour trouver l'antenne la plus proche ce qui n'est pas une bonne chose. C'est pourquoi, il préférerait qu'il y ait plus d'antennes car celles-ci seraient de plus faible puissance.

Pour M. le Maire, il y a le problème du ressenti. Il faut laisser les scientifiques trancher cette question dans le Grenelle sur les antennes qui va avoir lieu. Il sera, néanmoins, demandé à l'opérateur de fournir une étude d'impact de champ électromagnétique et d'intégrer les évolutions réglementaires qui peuvent découler du GRENELLE sur les antennes. Celui-ci devra veiller également à son intégration dans le paysage urbain.

Après cet échange le Conseil Municipal approuve la délibération suivante :

DEPLACEMENT D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

BAIL AVEC ORANGE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de la démolition de l'immeuble SALOMON situé dans le quartier de Pierre SEMARD, l'opérateur ORANGE a été obligé de procéder au démontage de son antenne.

Pour permettre la desserte de ses usagers, il se propose de déplacer son antenne sur le terrain du boulodrome qui est situé à proximité de l'immeuble SALOMON.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre une bonne couverture de la commune et plus particulièrement du quartier du port en téléphonie mobile,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal par 25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M DRAULT, Mme MAHIEU et LANGLAIS)

APPROUVE le bail à intervenir avec ORANGE autorisant l'installation d'un pylône de téléphonie et de ses équipements techniques au sol sur la parcelle cadastrée AN n° 92 propriété de la commune et qui sera annexé à la présente délibération

AUTORISE M. le Maire à procéder à sa signature.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : Mme CABARISTE)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des modifications pour permettre les promotions et avancement de grades 2009,

VU les avis favorables des Commissions Administratives Paritaires des 17 et 23 Mars 2009,

Après délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

SERVICES TECHNIQUES :

Grade	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} avril 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} avril 2009	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	15	-1	14
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	5	- 3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	10	+1	11
Adjoint technique Pal de 1 ^{ère} classe	12	+2	14
Agent de maîtrise	4	- 1	3
Contrôleur	1	+1	2
Technicien supérieur principal	1		1
Technicien chef	1		1
Total	49	-1	48

MAIRIE ET SERVICES GENERAUX :

Grade	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} avril 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} avril 2009	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4		4
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	7	-1	6
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1		1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	-1	1
Rédacteur	1	+1	2
Rédacteur principal		+1	1
Rédacteur chef	1		1
Attaché principal détaché sur un poste de DGS	1		1
Total	18		18

SERVICE SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE :

Grade	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} avril 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} avril 2009	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	3	+1	4
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	- 1	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		+1	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} clas.	1	-1	0
ATSEM de 1 ^{ère} classe	3	-	3
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	2	-	2
Total	10	0	10
Grade	Postes à temps non complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} avril 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} avril 2009	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	-	4
21/35 ^{ème}	4	-	2
28/35 ^{ème}	2	-	1
29,75/35 ^{ème}	1	-	1
31,5/35 ^{ème}		-	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	-	-	-
ATSEM de 2 ^{ème} classe	-	-	-
ATSEM de 1 ^{ère} classe	-	-	-
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	-	-	-
Total	8	0	8

SERVICE JEUNESSE ET CENTRE AERE :

Grade	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} avril 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} avril 2009	Total
Agent d'animation de 1 ^{er} classe	2		2
Animateur	1	-	1
Total	3		3

Grade	Postes à temps non complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} avril 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} avril 2009	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe 24,5/35 ^{ème}	2	-	2
Agent d'animation de 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème} 24,5/35 ^{ème}	1 2		1 2
Total	5		5

MEDIATHEQUE :

Grade	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} avril 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} avril 2009	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	-	1
Agent du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	-	2
Attaché du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	-	1
Conservateur de bibliothèque	1	- 1	0
Conservateur de bibliothèque de 1 ^{ère} classe		+1	1
Total	5	0	5
Grade	Postes à temps non complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} février 2008	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} février 2008	Total
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	2	-1	1
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe 28/35 ^{ème}	-	+1	1
Total	2	0	2

SERVICE DES SPORTS :

Grade	Postes à temps complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} avril 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} avril 2009	Total
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	+1	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	- 1	2
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	-	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	- 1	
Opérateur des APS		+1	1
Total	6	0	6

EMPLOIS AIDES :

Grade	Postes à temps non complet		
	Postes budgétaires avant le 1 ^{er} avril 2009	Postes créés ou supprimés au 1 ^{er} avril 2009	Total
Contrat avenir	1		1
Total	1		1

RECAPITULATIF :

	Postes à temps complet ouvert et pourvus	Poste à temps non complet ouverts et pourvus	Total
Services techniques	48		48
Mairie et service généraux	18		18
Service scolaire et restaurant scolaire	10	8	18
Service jeunesse	3	5	8
Médiathèque	5	2	7
Services des sports	6		6
Emplois aidés		1	1
Total	90	16	106

PASSEPORT BIOMETRIQUE

MISE EN PLACE D'UNE STATION D'ENREGISTREMENT EN MAIRIE

CONVENTION « PREFECTURE-COMMUNE »

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau passeport biométrique va couvrir l'ensemble du territoire national d'ici la fin Juin 2009 et remplacer l'actuel passeport électronique. La différence essentielle avec ce dernier tient en ce que la puce électronique qu'il comporte contient, en plus de la photo du titulaire, deux empreintes digitales (uniquement à partir de l'âge de 6 ans).

La technicité accrue de ces nouveaux passeports a pour conséquence qu'ils ne pourront plus être délivrés dans toutes les mairies. Il a été décidé d'équiper de station d'enregistrement permettant d'effectuer les formalités (numérisation du formulaire, des pièces et de la photo, recueil et numérisation des empreintes digitales) 2000 mairies sur le territoire national.

S'agissant du Département du Calvados, 25 stations (2 à CAEN) seront réparties sur 24 communes.

Pour l'arrondissement de LISIEUX, seront équipées, les mairies de LISIEUX, DIVES- SUR-MER, HONFLEUR, LIVAROT, MEZIDON-CANON, PONT-L'EVEQUE, TROUVILLE-SUR-MER.

Pour la mise à disposition d'une station d'enregistrement, des demandes de titres d'identité et de voyage, la Préfecture propose au Maire la signature d'une convention.

Cependant, bien que le Maire agisse pour la délivrance des passeports en tant qu'agent de l'Etat, M. le Maire a souhaité recueillir la position du Conseil Municipal sur cette question car l'installation d'une station mobile aura obligatoirement un impact sur le fonctionnement des services de la mairie.

En effet, nous seront amenés à délivrer les passeports des communes de notre secteur en plus des 150 passeports environ que nous délivrons actuellement par an.

L'Etat prendra en charge les frais d'équipement d'une station d'enregistrement ; matériel et ligne sécurisée.

En contre partie l'Etat, s'engage à verser à la commune une indemnité de **5.000 €** par an pour faire fonctionner la station et à participer à hauteur de **4.000 €** à l'aménagement des locaux pour la recevoir.

L'indemnité annuelle de fonctionnement apparaît insuffisante pour couvrir les dépenses générées par ce nouveau mode délivrance des passeports. C'est pourquoi, une évaluation devra être effectuée le moment venu pour exiger sa revalorisation.

Pour les habitants de notre ville, la présence d'une station en mairie sera incontestablement un plus qui leur évitera de faire plusieurs kilomètres pour se faire délivrer un passeport. Par conséquent, il était difficile de ne pas accepter l'installation d'une station en mairie.

En ce qui concerne les photos d'identité, pour ne pas mettre en péril l'activité des photographes, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas réaliser les photos avec la station mobile et de demander aux demandeurs de continuer à fournir leurs photos d'identité.

La convention proposée a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Préfet prête au Maire de la Commune une station mobile d'enregistrement des demandes de titres appartenant à l'agence nationale des titres sécurisés.

Dans celle-ci :

Le Préfet s'engage à :

- donner en prêt au Maire l'équipement complet d'une station mobile d'enregistrement avec toutes informations nécessaires à la constitution d'un titre.

Le Maire s'engage à :

- faire fonctionner la station par des agents communaux individuellement désignés et dûment formés
- transmettre au réseau sécurisé de l'agence nationale des titres sécurisés les informations recueillies par la station après chaque journée de vacation et à transmettre les pièces justificatives de la demande de titres à leur destinataire

L'Agence Nationale des Titres Sécurisés s'engage à :

- assurer la maintenance de la station

La présente convention aurait une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature par les parties.

Le Maire peut demander à tout moment la résiliation de la convention de prêt de la station, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Dans un souci de service public et d'offrir ce service aux DIVAISES et aux DIVAIS, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'installation d'une station en mairie et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec M. le Préfet.

Pour le CALVADOS, le basculement au nouveau passeport biométrique devrait intervenir à la fin Avril – début Mai.

M. AUBER souhaite savoir quels sont les membres du Conseil Municipal qui connaissent le photographe qui est installé à DIVES-SUR-MER.

M. RICHARD regrette que l'Etat se désengage encore une fois de plus et indique, qu'à terme, il faut s'attendre à ce que les cartes d'identité soit délivrées selon le même procédé que les passeports biométriques.

Le Conseil Municipal

DONNE SON ACCORD à la signature par M le Maire de la convention à intervenir avec la Préfecture pour l'installation en mairie d'une station pour la délivrance des passeports biométriques

DIT que les photographies ne seront pas faites en mairie afin de ne pas en péril l'activité du photographe installé sur notre commune.

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.221. DU CODE DU TRAVAIL
DU MAGASIN BRICOMARCHE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

La Commune de DIVES-sur-MER, par arrêté préfectoral du 6 DECEMBRE 1994, a été inscrite sur la liste des communes touristiques ou thermales dans lesquelles il peut être accordé, par le Préfet, des dérogations individuelles au repos dominical des salariés, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Syndicats.

Le Magasin **BRICOMARCHE** a sollicité l'autorisation d'ouvrir pendant les mois de Juillet et Août 2009 les Dimanches matin ainsi que ceux précédant les jours fériés. Il nous sollicite également pour les jours fériés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM. JUGUET- TOUCHAIS – M. JURCENOKS – Mme MARAIS), 4 ABSTENTIONS (Mme MASSIEU - MM. ROMANET – AUBER – LESAULNIER).

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande du Magasin **BRICOMARCHE** afin que celui-ci puisse ouvrir les Dimanches matin pendant les mois de Juillet et Août ainsi que ceux qui précèdent les jours fériés.

DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.221. DU CODE DU TRAVAIL

DU MAGASIN INTERMARCHE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

La Commune de DIVES-sur-MER, par arrêté préfectoral du 6 DECEMBRE 1994, a été inscrite sur la liste des communes touristiques ou thermales dans lesquelles il peut être accordé, par le Préfet, des dérogations individuelles au repos dominical des salariés, après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Syndicats.

Le Magasin **INTERMARCHE** a sollicité l'autorisation d'ouvrir pendant les mois de Juillet et Août 2009 les Dimanches matin ainsi que les jours fériés suivants : 8 et 21 Mai, 1^{er} Juin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM. JUGUET- TOUCHAIS – JURCENOKS – Mme MARAIS), 4 ABSTENTIONS (Mme MASSIEU – MM. ROMANET – AUBER – LESAULNIER).

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande du Magasin **INTERMARCHE** afin que celui-ci puisse ouvrir les Dimanches matin pendant les mois de Juillet et Août ainsi que les jours fériés suivants : 8 et 21 Mai, 1^{er} Juin.

M. JUGUET souhaite justifier son vote par le fait que l'ouverture des grandes surfaces le dimanche matin porte préjudice au commerce du centre ville. M. LANGLAIS comprend sa position.

VENTE D'UN ATELIER RELAIS

ZONE D'ACTIVITES DES GRANDS PRES

(Rapporteur : Mme HUET)

-=-=-

La Société DIVELEC a libéré l'atelier relais qu'elle occupait sur la zone d'activités « *des Grands Prés* ».

Ce bâtiment, d'une superficie de 516 m² est situé sur la parcelle cadastrée AB n° 196, d'une superficie de 1.459 m².

La Société CANOE SHOP, spécialisée dans la commercialisation de canoës, souhaite procéder à l'acquisition de celui-ci pour pouvoir s'installer à DIVES-sur-MER.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser son implantation sur la commune afin d'y permettre la création d'une nouvelle activité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE de vendre à la Société CANOE SHOP ou à toute personne qui pourra s'y substituer, l'atelier relais cadastré AB n° 196 situé zone d'activités « *des Grands Prés* » pour le prix de **115.000 €**, sous réserve de l'avis conforme du Service des Domaines.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente et toute pièce utile à cette vente.

M. LANGLAIS fait remarquer que la commune vend du patrimoine.

M. le Maire indique que la vente de cet atelier relais va permettre la localisation d'une nouvelle entreprise sur la commune.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU CALVADOS

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. LEMOINE qui représentait la Commune au Syndicat Départemental d'Electrification du CALVADOS.

Le Conseil Municipal procède à un vote.

Sont candidats :

- - en qualité de titulaire : M. JURCENOKS Christian.
 - - en qualité de suppléant : M. BAZEILLE René et M. AUBER Xavier.
- | | | |
|--------------------|---|----|
| - Votants | : | 28 |
| - Blancs nuls | : | 0 |
| - Exprimés | : | 28 |
| - Majorité absolue | : | 15 |

Ont obtenu :

En qualité de délégué titulaire :

M. JURCENOKS : 28 voix

En qualité de suppléant :

M BAZEILLE René : 24 voix
M AUBER Xavier : 4 voix.

Ont été déclaré élus :

M. JURCENOKS Christian en qualité de délégué titulaire

M. BAZEILLE René en qualité de délégué suppléant.

CONVENTION POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DE RELANCE DE L'ECONOMIE

RELATIF AU F.C.T.V.A.

(Rapporteur : Mme HUET)

--==--

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA. (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, **par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissements en 2009.**

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Ayant entendu l'exposé en son rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **1.732.433 €**.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune **4.159.056,39 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 140 % par rapport au montant de référence déterminé par les Services de l'Etat,

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle la Commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H.